



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2017-075

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Lot

46-2017-12-19-011 - Arrêté 12-2017-12-19-008 extension du périmètre du Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac et dissolution du SIAEP de Conques-Muret le Château (4 pages)	Page 3
46-2017-12-27-001 - Arrêté 12-2017-12-37-003 portant transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes du Grand Villefranchois (4 pages)	Page 8
46-2017-12-12-004 - Arrêté SPF 2017-016 portant dissolution du SIVU voirie du canton de Latronquière (2 pages)	Page 13
46-2017-12-12-005 - Arrêté SPF 2017-017 SIVU portant dissolution du SIVU Issepts - Le Bouyssou (2 pages)	Page 16

Préfecture Lot

46-2017-12-19-011

Arrêté 12-2017-12-19-008 extension du périmètre du
Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de
Montbazens-Rignac et dissolution du SIAEP de

*Arrêté 12-2017-12-19-008 extension du périmètre du Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable
(SMAEP) de Montbazens-Rignac et dissolution du SIAEP de Conques-Muret le Château*

Conques-Muret le Château

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU LOT

Arrêté n° *12-2017-12-19-008* du 19 DEC. 2017

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac et dissolution du SIAEP de Conques-Muret le Château

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II titre I,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1950 portant constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac,

VU les arrêtés préfectoraux du 4 juillet 1957, 25 juin 1958, 27 juin 1962, 12 octobre 1966, 16 juin 1970, n°72-468 du 28 février 1972, n°77-0036 du 7 janvier 1977, n°89-0640 du 23 mars 1989, n°89-2226 du 26 septembre 1989, n°97-1198 du 23 mai 1997, n°2013-116-0003 du 26 avril 2013, n°2014-310-0007 du 6 novembre 2014 portant modification de la composition du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-28-001 du 28 novembre 2016 portant transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac en syndicat mixte,

VU la délibération du conseil syndical du SIAEP de Conques-Muret le Château en date du 28 juin 2017 sollicitant son adhésion au SMAEP de Montbazens-Rignac,

VU la délibération du conseil syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac, en date du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret-le-Château au syndicat,

VU la délibération du conseil municipal de :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Conques-en-Rouergue | du 10 août 2017 |
| - Marcillac-Vallon | du 28 septembre 2017 |
| - Mouret | du 10 octobre 2017 |
| - Muret-le-Château | du 29 septembre 2017 |
| - Nauviale | du 19 octobre 2017 |

- Pruines du 7 août 2017
- Saint-Félix-de-Lunel du 17 août 2017
- Sénergues du 4 août 2017
- Villecomtal du 28 septembre 2017

approuvant l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château au SMAEP de Montbazens-Rignac,

VU la délibération de la commune de Cuzac (Lot) en date du 9 mars 2017 sollicitant son adhésion au SMAEP de Montbazens-Rignac,

VU la délibération du conseil syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac, en date du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Cuzac (Lot) au syndicat,

VU la délibération du conseil municipal de :

- Anglars-Saint-Félix du 15 septembre 2017
- Asprières du 19 septembre 2017
- Auzits du 8 septembre 2017
- Belcastel du 14 septembre 2017
- Bertholène du 26 juillet 2017
- Bessuéjols du 17 août 2017
- Bournazel du 28 septembre 2017
- Bozouls du 18 septembre 2017
- Brandonnet du 12 septembre 2017
- Campuac du 21 septembre 2017
- Clairvaux d'Aveyron du 7 septembre 2017
- Compolibat du 18 septembre 2017
- Condom-d'Aubrac du 9 octobre 2017
- Druelle Balsac du 7 septembre 2017
- Drulhe du 2 août 2017
- Escandolières du 25 septembre 2017
- Espeyrac du 15 septembre 2017
- Gabriac du 6 septembre 2017
- Galgan du 19 septembre 2017
- Glinhac du 2 septembre 2017
- Goutrens du 26 septembre 2017
- la Loubière du 30 août 2017
- Lanuéjols du 22 septembre 2017
- Le Monastère du 18 septembre 2017
- Les Albres du 1^{er} septembre 2017
- Luc-la-Primaube du 6 octobre 2017
- Lugan du 19 août 2017
- Maleville du 31 juillet 2017
- Mayran du 18 septembre 2017
- Montbazens du 4 septembre 2017
- Montrozier du 28 août 2017
- Olemps du 31 juillet 2017
- Onet-le-Château du 21 septembre 2017
- Palmas d'Aveyron du 11 octobre 2017
- Peyrusse-le-Roc du 13 septembre 2017
- Prévinquières du 3 septembre 2017
- Privezac du 3 septembre 2017
- Rignac du 25 juillet 2017

- Rodelle	du 11 octobre 2017
- Roussennac	du 30 août 2017
- Saint-Chély-d'Aubrac	du 28 juillet 2017
- Saint-Christophe-Vallon	du 5 septembre 2017
- Sainte-Eulalie-d'Olt	du 1 ^{er} août 2017
- Saint-Igest	du 18 octobre 2017
- Saint-Rémy	du 26 septembre 2017
- Salles-la-Source	du 5 septembre 2017
- Sébazac-Concourès	du 25 septembre 2017
-Sébazac	du 7 août 2017
- Sonnac	du 29 août 2017
- Valady	du 31 juillet 2017
- Valzergues	du 8 septembre 2017
- Vaureilles	du 29 août 2017
- Villeneuve	du 25 juillet 2017

approuvant l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château (Aveyron) et de la commune de Cuzac (Lot) au SMAEP de Montbazens-Rignac,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Decazeville communauté en date du 31 août 2017 approuvant l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château (Aveyron) et de la commune de Cuzac (Lot) au SMAEP de Montbazens-Rignac,

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un syndicat de communes adhère à un syndicat mixte en lui transférant la totalité des services en vue desquels il a été institué, ce syndicat est dissous de plein droit,

Considérant qu'en application de l'article susvisé, les communes du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel ce syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que dès lors, le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans les conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéa de l'article L 5711-4 du CGCT,

Considérant que le SIAEP de Conques-Muret le Château a sollicité son adhésion au SMAEP de Montbazens-Rignac, que son adhésion entraînera le transfert de la totalité des services en vue duquel il a été constitué et de fait sa dissolution,

Considérant que dès lors les communes du SIAEP de Conques-Muret le Château seront substituées à ce dernier au sein du SMAEP de Montbazens-Rignac,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot,

- ARRETEMENT -

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2018, le SIAEP de Conques-Muret le Château (Aveyron) et la commune de Cuzac (Lot) sont autorisés à adhérer au SMAEP de Montbazens-Rignac.

Article 2 – A compter de cette même date, le SIAEP de Conques-Muret le Château est dissous.

L'actif, le passif et l'ensemble du personnel du SIAEP de Conques-Muret le Château sont transférés au SMAEP de Montbazens-Rignac, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, tous les droits sont repris par le SMAEP de Montbazens-Rignac.

Les budgets du SIAEP de Conques-Muret le Château (principal et annexe CONQUES RIVE GAUCHE DU DOURDOU) deviendront des budgets annexes du SMAEP de Montbazens-Rignac.

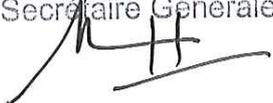
Article 4 - Au 1^{er} janvier 2018, le SMAEP de Montbazens-Rignac sera composé :

- des communes de : Anglars-Saint-Félix, Asprières, Auzits, Belcastel, Bertholène, Bessuéjols, Bournazel, Bozouls, Brandonnet, Campuac, Clairvaux-d'Aveyron, Compolibat, Condom-d'Aubrac, Conques-en-Rouergue, Cuzac (46), Druelle Balsac, Drulhe, Escandolières, Espeyrac, Gabriac, Galgan, Golin hac, Goutrens, La Loubière, Lanuéjols, Lassouts, Le Monastère, Les Albres, Luc-La-Primaube, Lugan, Maleville, Marcillac-Vallon, Mayran, Montbazens, Montrozier, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Olemps, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Peyrusse le Roc, Prévinières, Privezac, Pruines, Rignac, Rodelle, Roussennac, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Eulalie-d'Olt (pour une partie de son territoire), Salles-la-Source, Sébazac-Concourès, Sébrazac, Sénergues, Sonnac, Valady, Valzergues, Vaureilles, Villecomtal et Villeneuve ,
- de la communauté de communes Decazeville communauté (par substitution à la commune de Bouillac),

Article 5 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot, le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue, la Sous-Préfète de Figeac, le Président du SMAEP de Montbazens-Rignac, le président du SIAEP de Conques-Muret le Château, le président de la communauté de communes Decazeville communauté et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Rodez, le 11 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND

Fait à Cahors, le 19 DEC. 2017

Le Préfet du Lot.



Jérôme FILIPPINI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Lot

46-2017-12-27-001

Arrêté 12-2017-12-37-003 portant transfert de nouvelles
compétences à la Communauté de Communes du Grand
Villefranchois

*Arrêté 12-2017-12-37-003 portant transfert de nouvelles compétences à la Communauté de
Communes du Grand Villefranchois*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les
Collectivités
Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n° 12_2017_12_27_003 du 27 DEC. 2017

portant transfert de nouvelles compétences à la communauté de
communes du Grand Villefranchois

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU LOT
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II, Titre I,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2016-12-02-001 du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Villefranchois au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté n°12-2017-10-18-002 du 18 octobre 2017 portant transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes du Grand Villefranchois au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Villefranchois du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes,

VU la délibération du conseil municipal de :

Ambeyrac	du 10 octobre 2017
Bor-et-Bar	du 24 octobre 2017
Foissac	du 25 octobre 2017
La Capelle Balaguier	du 20 octobre 2017
La Fouillade	du 25 octobre 2017
La Rouquette	du 24 novembre 2017
Laramière	du 30 octobre 2017
Lunac	du 10 octobre 2017
Maleville	du 11 décembre 2017
Monteils	du 18 octobre 2017
Montsalès	du 23 novembre 2017
Morlhon-le-Haut	du 24 octobre 2017
Naussac	du 7 décembre 2017

Ols-et-Rinhodes	du 25 octobre 2017
Promilhanes	du 5 décembre 2017
Saint-André-de-Najac	du 24 octobre 2017
Saint-Igest	du 18 octobre 2017
Saint-Rémy	du 17 octobre 2017
Salles-Courbatiès	du 14 novembre 2017
Sanvensa	du 10 octobre 2017
Saujac	du 13 octobre 2017
Toulonjac	du 13 novembre 2017
Villefranche-de-Rouergue	du 15 novembre 2017
Villeneuve	du 8 novembre 2017

approuvant le transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes du Grand Villefranchois,

VU la délibération du conseil municipal de :

Martiel	du 10 novembre 2017
Najac	du 6 octobre 2017

décidant de reporter sa décision sur le transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes du Grand Villefranchois,

VU la délibération du conseil municipal de :

Sainte-Croix	du 24 octobre 2017
Savignac	du 21 novembre 2017
Vailhourles	du 24 novembre 2017

donnant un avis défavorable au transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes du Grand Villefranchois,

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E N T -

Article 1 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-02-001 du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Villefranchois est complété ainsi qu'il suit :

GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la formation professionnelle et de la vie étudiante sur le territoire, qui comprend :
 - le soutien à l'élaboration d'un projet territorial de développement de formations supérieures, professionnelles ainsi que d'activités de recherche et d'innovation en collaboration avec les différentes institutions concernées dont l'État, l'Université Fédérale de Toulouse, la Région Occitanie, le Département et le Ministère de l'Agriculture ainsi que l'ensemble des établissements de formations et de recherche qui peuvent être concernés localement,
 - la participation financière en matière d'investissement pour l'accueil de nouvelles formations sur le territoire,
 - l'accompagnement de la vie étudiante en partenariat avec l'ensemble des acteurs et structure concernés.

Article 2 - L'arrêté n°12-2017-10-18-002 du 18 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 - Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot, les Sous-Préfets de Villefranche-de-Rouergue et de Figeac, le Président de la communauté de communes du Grand Villefranchois et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **27 DEC. 2017**

Fait à Cahors, le **19 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND

Le Préfet du Lot.



Jérôme FILIPPINI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Lot

46-2017-12-12-004

Arrêté SPF 2017-016 portant dissolution du SIVU voirie
du canton de Latronquière

Arrêté SPF 2017-016 portant dissolution du SIVU voirie du canton de Latronquière



SOUS-PREFECTURE DE FIGEAC

Arrêté SPF-2017-016 portant dissolution du SIVU voirie du canton de Latronquière

Le Préfet du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5212-33 et L.5214-21 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Latronquière modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 complétant les compétences de la communauté de communes du Haut Ségala, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2015 portant création de la communauté de communes « Grand Figeac – Haut Ségala – Balaguier d'Olt » par la fusion de la communauté de communes du Grand-Figeac et de la communauté de communes du Haut Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nadine CHAÏB, Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac ;
- Vu la délibération du 26 septembre 2017 de la commune de communes du Grand-Figeac portant sur la définition des compétences suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » est portée dans les statuts de la communauté de communes du Grand-Figeac et qu'en vertu du principe d'exclusivité, seule la communauté de communes peut agir dans les domaines de compétences définis dans ses statuts ;
- Considérant que les conditions de transfert sont réunies et que la dissolution du SIVU voirie du canton de Latronquière peut être prononcée ;
- Sur proposition de la sous-préfète de Figeac ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Le SIVU voirie du canton de Latronquière est dissous.

.../...

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 3 – La Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Lot, le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Figeac, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet du Lot,
la Sous-Préfète de Figeac


Nadine CHAÏB

Préfecture Lot

46-2017-12-12-005

Arrêté SPF 2017-017 SIVU portant dissolution du SIVU
Issepts - Le Bouyssou

Arrêté SPF 2017-017 SIVU portant dissolution du SIVU Issepts - Le Bouyssou



SOUS-PREFECTURE DE FIGEAC

Arrêté SPF-2017-017 portant dissolution du SIVU Issepts – Le Bouyssou

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5212-33, L.5214-16 et L.5214-21 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 portant création du syndicat intercommunal Issepts – Le Bouyssou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2015 portant création de la communauté de communes « Grand Figeac – Haut Ségala – Balaguier d'Olt » par la fusion de la communauté de communes du Grand-Figeac et de la communauté de communes du Haut Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nadine CHAÏB, Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac ;
- Vu la délibération du 26 septembre 2017 de la commune de communes du Grand-Figeac portant sur la définition de ses compétences ;
- Considérant que la compétence obligatoire « Développement économique / Zones d'activités » est portée par la communauté de communes du Grand-Figeac ;
- Considérant que la zone d'activités d'Issepts – Le Bouyssou relève de la compétence exercée par la communauté de commune du Grand-Figeac ;
- Considérant que les conditions de transfert sont réunies et que la dissolution du SIVU Issepts – Le Bouyssou peut être prononcée ;
- Sur proposition de la sous-préfète de Figeac ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Le SIVU Issepts – Le Bouyssou est dissous.

.../...

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 3 – La Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Lot, le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Figeac, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet du Lot,
la Sous-Préfète de Figeac


Nadine CHAÏB